

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG - 147

N° 2020- 217

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Céline Nowicki de la société LAUDIS en date du 14 octobre 2020, sollicitant l'autorisation d'effectuer du lundi 19 octobre au lundi 26 octobre 2020, des travaux de pose de fibre optique sur chaussée dans les chambres France Télécom existantes, entre boulevard de Malsch et rue Mermoz,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation et le stationnement seront réglementés entre boulevard de Malsch et rue Mermoz, afin que la société LAUDIS puisse réaliser, du lundi 19 octobre au lundi 26 octobre 2020, des travaux de mise en place d'une fibre optique.

ARTICLE 2 – Durant le chantier, la circulation entre boulevard de Malsch et rue Mermoz sera alternée et sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 – Les emplacements de stationnement seront interdits à tout véhicule, afin de faciliter la circulation qui se fera sur chaussée opposée.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 octobre 2020

